



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 14 septembre 2023
 Date d'affichage de la convocation..... : 14 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice.....	: 29
- Présents.....	: 23
- Représentés.....	: 6
- Votants.....	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Benoist GUILLET (mandataire M. Christian LONGRO), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS), Mme Nelly FROMENTIÈRE (mandataire Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Fabrice FAUVET a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE, FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS ET VACANCE DU POSTE DE QUATRIÈME ADJOINT ET ÉLECTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Vu la délibération n° D/2020.02 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 24 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses huit adjoints, dont Monsieur Francis CHRISTMANN en qualité de quatrième adjoint au maire ;

Vu la délibération n° D/2020.03 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 concernant l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° A/2020.096 en date du 3 juin 2020 par lequel il a été donné délégations de fonctions et de signature à Monsieur Francis CHRISTMANN, adjoint délégué aux sports ;

Vu l'arrêté municipal n° A/2023.133 en date du 29 juin 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Monsieur Francis CHRISTMANN, quatrième adjoint ;

Vu la délibération n° D/2023.33 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 intitulée « retrait des délégations d'un adjoint au maire » ;

Vu les opérations électorales qui se sont déroulées, en suivant, aux fins de désignation de Monsieur NABOULET en qualité de quatrième adjoint au Maire ;

Vu le Jugement n°2304030 en date du 13 septembre 2023 par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé les opérations électorales susvisées, en ce que le Conseil Municipal ne s'était pas expressément prononcé sur le maintien ou non en fonctions de Monsieur Francis CHRISTMANN ;

Vu la délibération n° D/2023.49 en date du 20 septembre 2023 de la présente séance portant retrait de la délibération en date du 6 juillet 2023 susvisée et décidant expressément de ne pas maintenir Monsieur Francis CHRISTMANN dans ses fonctions en qualité de quatrième adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que le poste de quatrième adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints et, le cas échéant, décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir le nombre des adjoints à huit, de déclarer vacant le poste de quatrième adjoint, avant de procéder à l'élection d'un nouveau quatrième adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE DE CONSERVER LE NOMBRE DE HUIT ADJOINTS AU MAIRE,**
- **DÉCIDE QUE LE NOUVEL ADJOINT OCCUPERA, DANS L'ORDRE DU TABLEAU, LE MÊME RANG QUE LE PRÉCÉDENT,**
- **DIT QUE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS SERA MODIFIÉ EN CE SENS,**

Première adjointe	Nadine BUFFIÈRE
Deuxième adjoint	Bertrand BOISSERIE
Troisième adjointe	Véronique BOUNET
Quatrième adjoint	Poste vacant
Cinquième adjointe	Méloë COLBAC
Sixième adjoint	Olivier GEORGIADES
Septième adjointe	Sandrine HARTMANN
Huitième adjoint	Eric LELOGEIS

- **DÉCLARE LE POSTE DE QUATRIÈME ADJOINT VACANT,**
- **DÉCIDE DE PROCÉDER A L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU QUATRIÈME ADJOINT.**

Fait à TRÉLISSAC, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Fabrice FAUVET

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 2 2 SEP. 2023
et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 2 2 SEP. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.